

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-067

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-05-02-00002 - Arrêté n° 923/2022 du 2 mai 2022 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (10 pages)	Page 3
03-2022-05-17-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1061-2022 portant délégation de signature à M. Jean Marie LINSOLAS, directeur du service départemental d'archives de l'Allier (2 pages)	Page 14

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-05-02-00002

Arrêté n° 923/2022 du 2 mai 2022 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

N° 923 / 2022 du 2 mai 2022

ARRÊTÉ
**portant composition des formations spécialisées
de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**La préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.341.16 et R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2143-2021 du 13 septembre 2021 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2974-2021 du 17 décembre 2021 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu le courriel du 21 mars 2022 par lequel France énergie éolienne désigne un nouveau membre titulaire pour la représenter au sein de la CDNPS, formation spécialisée des sites et des paysages ;

Vu le courriel du 31 mars 2022 par lequel la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique désigne, suite au renouvellement de son conseil d'administration, les nouveaux membres titulaire et suppléant pour la représenter au sein de la CDNPS, formation spécialisée des carrières et formation spécialisée de la nature ;

Vu le courriel du 5 avril 2022 par lequel l'association France Nature Environnement Allier, suite à la réunion de son conseil d'administration le 1^{er} avril 2022, désigne les membres titulaire et suppléant pour la représenter au sein de la CDNPS, dans chacune des six formations spécialisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siègent au sein des formations spécialisées ainsi qu'il suit :

I – FORMATION SPÉCIALISÉE DES CARRIÈRES

a) au titre du collège des représentants des services de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

1/10

b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX, maire de Broût-Vernet ;

Suppléant : M. Fabien THEVENOUX, maire de Cérilly.

Titulaire : M. Frédéric VERDIER, maire de Besson ;

Suppléant : M. Jean-Marie PAGLIAÏ, maire de Meillers.

c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

– associations agréées :

Titulaire : M. François BOUREUX, association France nature environnement Allier ;

Suppléante : Mme Andrée ROUFFET-PINON.

Titulaire : M. Laurent GAILLARD, fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Suppléant : M. Didier JEROME.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

Suppléant : M. Stephen de REILHAC.

d) au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des carrières :

– exploitants de carrière :

Titulaire : M. Emmanuel SICAMOIS, société CMSE ;

Suppléant : M. Nicolas FOURNIER, société Granulats VICAT.

Titulaire : M. Alain FEYDEL, société JALICOT SAS ;

Suppléant : M. Pierre VIALLET, société SAS Carrières VIALLET.

– utilisateurs de matériaux de carrière :

Titulaire : M. Régis RIQUE, entreprise GDCE ;

Suppléante : Mme Cindy BOCHARD, délégation Auvergne de la fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a voix délibérative sur celle-ci.

II – FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

a) au titre du collège des représentants des services de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant.

b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

Titulaire : M. Kamel AMARA, maire du Vilhain ;

Suppléant : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon.

Titulaire : Mme Delphine THEVENOUX, maire de Barrais-Bussolles ;

Suppléant : M. Alain VERNISSE, maire de Trézelles.

c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

– associations agréées :

Titulaire : M. Xavier THABARANT, association France nature environnement Allier ;

Suppléant : M. Hervé BOCQUET.

– personnes qualifiées en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : Mme Mannaïg DE KERSAUSON DE PENNENDREFF, vétérinaire sanitaire ;

Suppléant : M. Mickaël COULIN, capacitaine Maison de l'aquarium du Val de Besbre.

Titulaire : M. Thierry IMBERT, capacitaine mygales ;

Suppléante : Mme Rosemary MOIGNO, vétérinaire au parc animalier le PAL.

d) au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la faune sauvage captive :

– établissements pratiquant l'élevage ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : M. Arnaud BENNET, président directeur général du parc animalier le PAL ;

Suppléant : M. Nicolas GELI, capacitaine oiseaux au parc animalier le PAL.

Titulaire : M. Didier LEPORTOIS, capacitaine, éleveur d'anatidés et de psittacidés ;

Suppléant : M. Christian ROY, président de l'Union avicole bourbonnaise.

Titulaire : M. Mathieu PERRON, éleveur de bisons ;

Suppléante : Mme Wendy NOORDERMEER, capacitaine mammifères au parc animalier le PAL.

III – FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA NATURE

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

- Département :

A l'exception des réunions en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléant : M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

Titulaire : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

Suppléante : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

Pour les réunions en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

Titulaire : M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

Suppléante : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

- communes :

Titulaire : M. Alain VERNISSE, maire de Trézelles ;

Suppléante : Mme Delphine THEVENOUX, maire de Barrais-Bussolles.

Titulaire : M. Kamel AMARA, maire du Vilhain ;

Suppléante : Mme Françoise WALRAET, maire de Saint-Christophe.

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- associations agréées :

Titulaire : M. Xavier THABARANT, association France nature environnement Allier ;

Suppléante : Mme Michelle PETIT.

Titulaire : M. René AUCLAIR, association animation et développement d'actions techniques pour une écocitoyenneté responsable ;

Suppléante : Mme Isabelle DESURIER.

- organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

Suppléant : M. Stephen de REILHAC.

Titulaire : M. Philippe CHARRIER, centre régional de la propriété forestière ;

Suppléant : M. Pierre de VILLETTE.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la nature** :

- associations agréées :

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY, délégation Auvergne de la Ligue de protection des oiseaux ;

Suppléant : M. Jean-Christophe GIGAULT.

Titulaire : Mme Estelle COURNEZ, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

Suppléant : M. Guy BERGER.

Titulaire : M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

Suppléant : M. Philippe de CHAISEMARTIN.

Et selon la nature des dossiers examinés :

- associations agréées :

Titulaire : M. Laurent GAILLARD, fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Suppléant : M. Didier JEROME.

ou

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection des biotopes, d'habitats naturels ou de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

IV – FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA PUBLICITÉ

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État** :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel.

– communes :

Titulaire : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, maire de Hérisson ;

Suppléant : M. Fabrice MARIDET, maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;

Suppléant : M. Jean-Marie PAGLIAÏ, maire de Meillers.

c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

– associations agréées :

Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON, association France nature environnement Allier ;

Suppléant : M. François BOUREUX

Titulaire : M. Edouard TERMIGNON, association paysages de France ;

Suppléant : M. Jean-Paul NARGEOT.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

Suppléant : M. Stephen de REILHAC.

d) au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée de la publicité :

– entreprises de publicité :

Titulaire : M. Antoine GUITTON, société MPE-Avenir ;

Suppléant : M. Hervé GUYON, société MPE-Avenir.

Titulaire : M. Thierry BERLANDA, société Insert ;

Suppléant : M. Dominique KLEIBER, société Clear Channel France.

– fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Jean-Marie WOS, société Enseigne 03 ;

Suppléant : M. Guy DEYIEUX, société Clematex Canot Signalétique.

Le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressés par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a voix délibérative sur celui-ci.

V – FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET DES PAYSAGES

a) au titre du collège des représentants des services de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant.

b) au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléant : M. Jean LAURENT, conseiller départemental du canton de Moulins-2 ;

Titulaire : Mme Marie CARRÉ, conseillère départementale du canton d'Huriel ;

Suppléante : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

– communes :

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX, maire de Broût-Vernet ;

Suppléante : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, maire de Hérisson.

– établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaire : Mme Annick DELIGEARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » ;

Suppléant : M. Robert PINFORT, vice-président de la communauté de communes « Saint-Pourçain – Sioule - Limagne ».

c) au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

– associations agréées :

Titulaire : M. René CHANAUD, association France nature environnement Allier;

Suppléante : Mme Michelle PETIT.

Titulaire : M. René AUCLAIR, association animation et développement d'actions techniques pour une écocitoyenneté responsable ;

Suppléante : Mme Isabelle DESURIER.

– organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT, chambre d'agriculture de l'Allier ;

Suppléant : M. Stephen de REILHAC.

Titulaire : M. Philippe CHARRIER, centre régional de la propriété forestière ;

Suppléant : M. Pierre de VILLETTE.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des sites et des paysages :**

A l'exception des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD, architecte ;

Suppléante : Mme Anne KERGROHENN, architecte.

Titulaire : Mme Isabelle de CHAVAGNAC, association des vieilles maisons françaises ;

Suppléant : M. Xavier de FROMENT, association VMF (vieilles maisons françaises).

Titulaire : M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

Suppléant : M. Eric BEAUMONT, association sites & monuments.

Titulaire : Mme Christine DEFFNER, ingénieure agronome ;

Suppléant : ——— .

Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD, architecte ;

Suppléante : Mme Anne KERGROHENN, architecte.

Titulaire : Mme Isabelle de CHAVAGNAC, association VMF (vieilles maisons françaises) ;

Suppléant : M. Xavier de FROMENT, association VMF (vieilles maisons françaises).

Titulaire : M. Jean-Christophe THENOT, conservatoire d'espaces naturels de l'Allier ;

Suppléant : M. Eric BEAUMONT, association sites & monuments.

Titulaire : Mme Bérénice COMMUN, société WPD, France énergie éolienne ;

Suppléant : M. Guillaume SYREN, syndicat des énergies renouvelables.

VI – FORMATION SPÉCIALISÉE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

a) **au titre du collège des représentants des services de l'État :**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant.

b) **au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :**

– Département :

Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;

Suppléante : Mme Joëlle BARLAND-LAPORTE, conseillère départementale du canton de Bourbon-l'Archambault.

– communes :

Titulaire : M. Fabrice MARIDET, maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre ;

Suppléant : M. Frédéric VERDIER, maire de Besson.

– établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaire : M. Robert PINFORT, vice-président de la communauté de communes
« Saint-Pourçain – Sioule - Limagne » ;

Suppléante : Mme Annick DELIGEARD, vice-présidente de la communauté d'agglomération
« Moulins Communauté ».

c) **au titre du collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

– associations agréées :

Titulaire : M. François BOUREUX, association France nature environnement Allier ;

Suppléante : Mme Andrée ROUFFET-PINON.

Titulaire : M. Thierry SUGIN, association animation et développement d'actions techniques
pour une écocitoyenneté responsable ;

Suppléante : Mme Pascale MOULIN.

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY, délégation Auvergne de la Ligue de protection des oiseaux ;

Suppléant : M. Jean-Christophe GIGAULT.

d) **au titre du collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles :**

– Chambre de commerce et d'industrie :

Titulaire : M. Hubert GOMOT ;

Suppléant : M. Nicolas DESVAUX.

– Chambre de métiers et de l'artisanat :

Titulaire : M. Thierry AURICHE ;

Suppléante : Mme Raphaëlle LORENC.

– Comité départemental du tourisme :

Titulaire : Mme Véronique DUFRECHOU, directrice du comité départemental du tourisme ;

Suppléant : M. Alexis GAMOND, responsable ingénierie.

Article 2 : Le mandat des présents membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites expire le 19 septembre 2022 à minuit.

Le membre qui, au cours du mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2974-2021 du 17 décembre 2021 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Allier est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 2 MAI 2022

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-05-17-00001

Extrait de l'arrêté n° 1061-2022 portant
délégation de signature à M. Jean Marie
LINSOLAS, directeur du service départemental
d'archives de l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 1061-2022 portant délégation de signature à M. Jean Marie LINSOLAS, directeur du service départemental d'archives de l'Allier

Article 1^{er} : – A compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, délégation est donnée à M. Jean Marie LINSOLAS, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Allier, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

– autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de l'Allier ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive de la préfète.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur du service départemental d'archives de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Moulins, le 17 mai 2022

La Préfète,

Signé

Valérie HATSCH